

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

(Date de convocation : 29 Mai 2026)

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :       | 33 |
| Présents :                                 | 26 |
| Absent excusé ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :             | /  |
| Absent non excusé :                        | /  |
| Votants :                                  | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le cinq Juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Madame Aurélie VERNHES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Monsieur Gêrôme VIAU (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Thibaud PRADIER (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Stéphanie DE CAMARET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Véronique SABATINI (procuration à Monsieur Michel PHAREL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales chaque séance du Conseil Municipal donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026 a été dressé et communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi du dossier de la séance.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...



le 02/07/2026

Application agréée E.legalite.com

39\_DE-084-218400885-2026.07.02-DE\_05.06.2026

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Emmanuelle RAYMOND DRAGONE

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Juillet 2026

Publiée le : 2 Juillet 2026